

Séance du : 12 février 2018

n° 05/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Colette CABROL, Nicole DURY, Evelyne FABRE-DURAND, Marie-Françoise GAUBERT, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Michel HUGONNET, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Patrick ROSSIGNOL, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

I.COUTUREAU à A.MAMY, J.DOUMERC à F.ROS-NONO, JL.GOUXETTE à A.ITIER, G.HEBRARD à JC.LANDET, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 35

Délégués suppléants :

Mmes Marielle PEIRO, Francette ROS-NONO.

Mrs Roger DUFOUR, Alain ITIER, Jean-Claude LANDET, Albert MAMY, Jean-Paul POISSENOT, Michel TOUJA.

Excusés :

Mmes Nelly CALMET, Nathalie NACCACHE.

Mrs Pierre IZARD, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Etienne THIBAUT.

Objet : Démarche partenariale dans le cadre des contrats « Bourg Centre Occitanie »

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu la signature du Contrat régional Unique entre le PETR du Pays Lauragais et l'ex Région Midi-Pyrénées, aujourd'hui fusionnée avec la région Languedoc Roussillon et transformée en Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée porte un dispositif de développement et de valorisation des Bourgs-Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ». Celui-ci prendra la forme d'un contrat entre la commune, l'EPCI, le territoire de projet (PETR), le Département et la Région. D'autres signataires peuvent être identifiés, en fonction des projets de bourg-centre (caisse des dépôts et consignations, CAUE, Etablissement public foncier, etc.).

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre des Contrats Régionaux Uniques signés entre la Région et le PETR en décembre 2015. Suite à la fusion des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, ces contrats sont en cours de révision à l'échelle de l'Occitanie et devraient être signés au 1^{er} semestre 2018.

La Région Occitanie a pré-identifié 13 communes du PETR du Pays Lauragais pouvant s'inscrire dans le dispositif. Ces communes répondent aux critères suivants :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux (définition de l'INSEE)
- Pôles de services de + de 1 500 habitants qui remplissent une fonction de centralité,
- Pôles de services de -de 1 500 habitants qui remplissent un rôle pivot dans les territoires de faible densité démographique (anciens chefs-lieux de canton avant la loi du 17 mai 2013)

Plusieurs d'entre elles ont déjà fait acte de pré-candidature et l'équipe technique du PETR a engagé un travail de coordination avec ces dernières et la Région.

Ces contrats identifieront le projet du territoire bourg-centre sur 2018 -2021, un programme d'actions pluriannuel et le rôle de chaque cosignataire.

Le Comité syndical est appelé à prendre une délibération de principe autorisant le Président du PETR ou son représentant à signer les contrats bourg-centre sur cette base.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer les contrats bourg-centre tel que présenté
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 février 2018

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr